

Dossier d'inscription

Rentrée 2023

Lycée des métiers des services Antoine Lavoisier - Méru



LYCÉE
LAVOISIER

LYCÉE DES MÉTIERS
MÉRU



Calendrier des inscriptions et réinscriptions

Réinscriptions :

- Lundi 26 juin et Mardi 27 juin 2023 : Premières passant en Terminale
1^{ère} année de CAP passant en 2^{ème} année
- Lundi 3 juillet et Mardi 4 juillet 2023 : Secondes (+TOL) passant en Première

Inscriptions :

- Mercredi 28 juin 2023 : 2ndes GATL et 1OL
- Jeudi 29 juin 2023 : 2ndes ASSP et 2ndes AEME
- Vendredi 30 juin 2023 : 2ndes MTNE
- Lundi 3 juillet et Mardi 4 juillet 2023 : 3^{ème} prépa-métiers

Horaires

9h-12h30

13h30-17h



Liste des pièces justificatives à fournir

SERVICE VIE SCOLAIRE :

- 1 photo avec Nom et Prénom de l'élève inscrits au dos (format identité)
- Copie du diplôme de l'ASSR2
- Fiche d'autorisation de sortie de l'établissement
- En cas de demande d'internat, les fiches de candidature à l'internat
- En cas d'adhésion à la MDL, coupon d'adhésion MDL

SECRETARIAT ELEVE :

- Fiche de renseignements et coordonnées
- Fiche d'autorisation d'utilisation de droit à l'image
- Fiche d'autorisation pour les photos de classe
- Copie d'une pièce d'identité (Recto-Verso) de l'élève
- Copie de la carte vitale de l'élève s'il est âgé de plus de 16 ans ou du responsable auquel il est rattaché s'il a moins de 16 ans
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, quittance de loyer, titre de propriété, quittance d'assurance pour le logement).
- Copie de l'attestation d'assurance scolaire
- Copie du jugement en cas de divorce
- Attestation de recensement (se présenter à la mairie aux 16 ans et 3 mois révolus) ou certificat de participation à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)

SERVICE GESTION :

- Fiche inscription restauration et hébergement scolaire
- Autorisation de prélèvement / Mandat SEPA
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

SERVICE INFIRMERIE :

- Copie des vaccins (carnet de santé)
- Fiche infirmerie
- Document relatif à la protection des mineurs en formation professionnelle
- Questionnaire médical selon les filières



AUTORISATION DE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

2023-2024

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'élève

En classe de

- L' **autorise** à sortir en dehors des heures de cours de la journée
- L' **autorise** à sortir pendant le créneau horaire du déjeuner
- Ne l' **autorise pas** à sortir durant la journée

Le.....

Signature du représentant légal

Pourquoi adhérer à la maison des lycéens (MDL) ?

La MDL est une association (loi 1901) pour les élèves, elle permet d'organiser des sorties diverses au cours de l'année scolaire. Ces cotisations permettent aussi d'améliorer le Foyer des élèves, lieu convivial où les lycéens peuvent écouter de la musique, regarder la télé, faire des jeux de société, du babyfoot, du tennis de table ou tout simplement discuter entre eux, bref un lieu d'échange qui leur appartient, qu'ils doivent avant tout respecter afin d'en profiter au maximum. Tout cela bien sur sous la surveillance d'un adulte (assistant d'éducation). Tout adhérent à la MDL participera à l'assemblée générale de l'association qui a lieu plusieurs fois dans l'année afin de décider des projets.

Les élèves adhérents sont membres du bureau de l'association

Adhésion MDL (Maison des Lycéens) : 5€ à l'année

Coupon réponse à découper et joindre votre chèque à l'ordre de : Maison des Lycéens

Oui

Non

NOM :

PRENOM :

CLASSE:.....

SIGNATURE :

Reçu d'adhésion à la MDL

Nom :

Prénom :

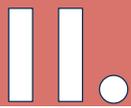
Classe :

L'association atteste avoir reçu ce jour, le/...../....., la somme de 5€ en :

Chèque

Espèces

Pour l'adhésion à la Maison des Lycéens de l'année 20..../20...



DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURE INTERNAT

PARTIE À REMPLIR PAR LES AUTORITÉS PARENTALES ET L'ÉLÈVE

RAPPEL

**L'ENSEMBLE DU DOSSIER DOIT ÊTRE ENVOYÉ AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUIN
PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DANS L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ**

L'ÉLÈVE

Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : ____ / ____ / _____ Fille Garçon

SES RÉPRESENTANTS LÉGAUX

Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/>
Si autre (préciser) : _____	Si autre (préciser) : _____
Nom / Prénom : _____	Nom / Prénom : _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
CP : _____	CP : _____
VILLE : _____	VILLE : _____
<input type="checkbox"/> L'adresse ci-dessus est aussi l'adresse de résidence du candidat	<input type="checkbox"/> L'adresse ci-dessus est aussi l'adresse de résidence du candidat
Téléphone 1 : _____	Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____	Téléphone 2 : _____
Email : _____	Email : _____

En cas de déménagement à venir, future adresse du candidat et date d'emménagement : _____



DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURE INTERNAT

PARTIE À REMPLIR PAR LES AUTORITÉS PARENTALES ET L'ÉLÈVE

ÉCOLE OU ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ(E) ACTUELLEMENT

Nom de l'école / du collège / du lycée : _____

Ville : _____

Département : _____

Classe ou niveau scolaire : _____

Langue vivante A : _____ Langue vivante B : _____

Enseignements de spécialité, série : _____

L'élève bénéficie-t-il d'un accompagnement / d'une prise en charge particulière (besoins éducatifs particuliers) ?

ULIS SEGPA UPE2A PAP PAI PPS / Gevasco / MDPH

Autre dispositif, préciser : _____

En dehors de l'établissement, l'élève bénéficie-t-il d'un suivi particulier ?

Orthophoniste Psychologue Ergothérapeute Autre, préciser : _____

ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (voir liste ci après)

Nom du collège / du lycée : _____

Ville : _____

Département : _____

En collège, classe de 6^e 5^e 4^e 3^e

En lycée général et technologique, classe de 2^{de} 1^{re} T^{le}

En lycée professionnel, classe de 3^e prépa métier CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année
2^{de} pro. 1^{ère} pro. T^{le} pro.

Pour les candidats en filière technologique ou professionnelle, précisez la section demandée :

Attention, la candidature en internat ne pourra être validée que si l'élève obtient son affectation dans l'établissement demandé (après procédure d'affectation sur Affelnet).

IV. DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURE INTERNAT

DÉCISION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

— Commission dans l'établissement d'accueil pour l'admission en internat

→ DÉCISION DE LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Établissement d'origine : _____

Établissement d'accueil demandé : _____

Classe demandée : _____

Spécialités : _____

Admis : Oui Non

Critère retenu : géographique social familial scolaire équilibre fille-garçon

Si non admis, veuillez en détailler les raisons : _____

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT



AUTORISATION D'UTILISATION DE DROIT À L'IMAGE

Fiche à remettre aux personnes apparaissant/ pouvant apparaître sur les clichés à priori



Je soussigné,

Personne figurant sur le film/la photographie:

NOM : _____ PRENOM : _____
 Adresse (n°/rue) : _____
 Code Postal Ville : _____

A remplir par le représentant légal si la personne mentionnée ci-dessus à moins de 18 ans :

NOM : _____ PRENOM : _____
 Adresse (n°/rue) : _____
 Code Postal Ville : _____

Autorise expressément par la présente les entités (ci-après les sociétés) :

Société	Adresse	Extension éventuelle
Lycée Lavoisier	8, Rue Jules Ferry, 60110, Méru	

à me photographier ou à me filmer,

Elle(s)-même(s) ou par l'intermédiaire d'un tiers, et à utiliser mon image et ma voix le cas échéant, en y associant le cas échéant mes nom et prénom, capté(s) dans le contexte suivant :

Contexte : Réalisation de contenu photos et vidéos à des fins de communication pour l'établissement scolaire à usage du grand public

Cette autorisation est accordée pour la reproduction et la diffusion de mon image (et de ma voix le cas échéant) sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : **supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux** (tels que Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest ou équivalents) et **sites de partage** (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Elle est toutefois limitée à des utilisations par les sociétés précitées dans le cadre de leur communication interne et externe à titre institutionnelle, comprenant notamment la constitution d'un fonds d'archives avec la possibilité d'exploiter les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de rétrospectives (telles qu'exposition, livre, etc.) et, à titre ponctuel, pour des dossiers de presse.

Si cela était nécessaire, je consens également à la modification desdites photographies et/ou vidéos par tout moyen et technique appropriée ainsi qu'à leur utilisation partielle ou intégrale. Les légendes, commentaires ou d'autres modifications éventuelles ne devront pas porter atteinte à ma réputation, à ma vie privée, à mon intégrité.

Sont exclues du champ d'application de la présente autorisation toutes les publicités effectuées par les sociétés précitées faisant l'objet d'achat d'espace en affichage, presse ou télévision.

L'autorisation ci-dessus énoncée est accordée expressément et à titre gratuit, sans limite de durée, pour tous pays.

FAIT A :		Le Contractant /ou son représentant légale	<i>Signature</i>
LE :			



Autorisation de captation d'image pour les photos de classe

Je soussigné, Mme/M. ,
représentant légal de l'élève ou
l'élève majeur en classe de ,
autorise la captation de l'image de mon enfant par un photographe extérieur à l'établissement
dans le cadre des photos de classe (individuelles et/ou collectives) pour l'année scolaire 2023-
2024.

Ces photos seront à destination des élèves, des familles et de l'établissement.

Fait pour valoir ce que de droit,

A

Le

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :



Choix du régime d'hébergement de votre enfant pour l'année scolaire 2023-2024

La carte d'accès au Restaurant scolaire sera la carte Génération Hauts de France à commander et qui sera délivrée gratuitement à tous les lycéens par le Conseil Régional. Pour les élèves de BTS, une carte d'accès leur sera délivrée gratuitement le jour de leur rentrée.

Demi-pensionnaire à la prestation

Prix du repas : 3.85 €

(Si vous ne souhaitez pas que votre enfant mange au self, il faut cocher quand même cette case, il gardera le droit de réserver un repas en cas de besoin)

Le dispositif repose sur un principe de paiement à l'avance. Les élèves au ticket devront recharger leur carte par tranche de 10 repas (soit 38.50 € minimum par rechargement) au service de gestion par chèque, espèces ou via l'application MyTurboSelf, dès qu'il ne leur reste plus que deux repas sur la carte. **Un 1^{er} règlement d'un montant de 38.50 € vous sera demandé lors de l'inscription par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lavoisier ou espèces.**

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB

Interne au forfait annuel 4 nuits

1390.00 € pour 139 nuits (nuitée, petit déjeuner, déjeuner et dîner) soit 10,00 € par nuit.

Merci de cocher le mode de paiement souhaité

Paiement en trois fois. Une facture sera envoyée tous les 3 mois par le lycée, il sera possible de la régler en espèces, par chèque ou en ligne :

Coût par trimestre

- 1^{er} trimestre : 560,00 €
- 2^e trimestre : 400.00 €
- 3^e trimestre : 430.00 €

Paiement par prélèvement chaque mois.

Si vous choisissez ce mode de paiement, merci de remplir la fiche de demande de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA joints au dossier.

Tarifs votés par la Région Hauts-de-France pour l'année scolaire 2022-2023.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur consultable sur le site Internet.

Le changement de régime en cours de trimestre est impossible sauf cas de force majeure justifié par le représentant légal. Dans l'hypothèse, la décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Nom du responsable légal :

Nom et classe de l'élève :

À Le

Signature des parents



PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS D'INTERNAT 2023/2024

Les prélèvements automatiques sont effectués chaque mois pour le paiement des frais d'internat. Même en prélèvement au mois, vous recevrez une facture tous les 3 mois afin de vous informer du coût total de l'hébergement de votre enfant pour le trimestre.

Vous optez pour le prélèvement automatique : OUI NON

Merci de remplir le formulaire, daté et signé pour **le 11 septembre 2023 dernier délai** :

- **Je demande le prélèvement automatique pour la 1ère fois :** OUI NON
(remplir également le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA et fournir un RIB/IBAN du compte de prélèvement)
- **Je renouvelle le prélèvement automatique :** OUI NON
(ne pas remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA sauf changement de compte bancaire)
(à ne cocher que si vous étiez déjà en prélèvement pour régler des sommes dues au lycée et que vous souhaitez poursuivre)
- **Je renonce au prélèvement automatique :** OUI NON
(à ne cocher que si vous étiez déjà en prélèvement)

➤ Le premier prélèvement aura lieu **début octobre**

IMPORTANT : Vous devez veiller à avoir suffisamment sur le compte pour que le prélèvement puisse se faire. En cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge.

A, le

Nom de l'élève

Nom et Signature du responsable légal

Adresse mail du responsable légal et financier

-----@-----



NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES FAMILLES CONCERNANT LA CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE 2023-2024

Votre enfant peut bénéficier, sous condition de revenus d'une bourse nationale de lycée. Vous devez récupérer et remplir le dossier de demande avec les pièces justificatives avant le 19 octobre 2023. La bourse vous permet de vous aider à payer les frais scolaires.

La campagne de bourse 2023-2024 s'effectuera sur dossier papier ou en ligne sur la période du 29 mai au 5 juillet 2023 puis du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023 (tout dossier reçu après le 19 octobre sera rejeté).

Vous pouvez faire la demande si vous êtes dans l'une ou plusieurs de ces conditions :

- votre enfant n'était pas boursier en 2022/2023
- votre enfant n'était pas scolarisé en 2022/2023 au lycée Lavoisier
- votre enfant était boursier et scolarisé en 2022/2023 au lycée Lavoisier mais il a redoublé
- votre enfant était boursier et scolarisé en 2022/2023 au lycée Lavoisier mais la situation de la famille a changé entre temps (par ex : séparation, perte d'emploi d'un parent, décès, etc)
- votre enfant était boursier et scolarisé en 2022/2023 au lycée Lavoisier mais il a changé de filière
- votre enfant était boursier et scolarisé en 2022/2023 au lycée Lavoisier en classe de 2^{ème} année de CAP et entre en première bac professionnel en 2023/2024

Pour les élèves boursiers scolarisés au lycée Lavoisier en 2022/2023 qui n'entrent dans aucune de ces conditions la bourse est reconduite automatiquement sur l'année 2023/2024.

Pour faire une demande sur dossier papier :

- Le dossier papier vous sera adressé via l'ENT à partir du 29 mai
- Vous pourrez le réclamer auprès du service gestion

Pour faire une demande en ligne :

- Connectez vous à votre portail Educonnect (avec vos identifiants ou bien avec France Connect)

Pièces à joindre

- Un document avec le numéro d'identification fiscale (ex : avis de déclaration d'impôts, relevé d'impôt 2022 sur les revenus 2021 ou relevé d'imposition 2023 sur les revenus 2022)
- Si couple **non marié**, tout document indiquant le numéro d'identifiant fiscal du conjoint
- l'attestation de paiement de la CAF, de moins de 3 mois indiquant les personnes à votre charge et les prestations versées (nature et montant)
- Si vous êtes responsable de l'enfant **sans en être le parent** (ex : tutelle), copie de la décision de justice désignant le tuteur
- L'attestation sur l'honneur, jointe au dossier, remplie et signée

FICHE INFIRMERIE

Année scolaire : 2023-2024

Classe à la rentrée 2023 :

Document non confidentiel à remplir par les représentants légaux à chaque début d'année scolaire ; si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe cachetée à l'intention de l'infirmière et du médecin scolaire.

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° de sécurité sociale des parents ou de l'élève si plus de 16 ans :

En cas d'accident ou de maladie, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

- N° de téléphone du domicile :
- N° de téléphone portable du père :
- N° de téléphone portable de la mère :
- Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

En cas d'urgence, après appel au SAMU, un élève accidenté ou malade peut être orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un adulte.

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements, pathologie particulière, interventions chirurgicales, précautions particulières à prendre...) :

.....
.....
.....

Si votre enfant doit prendre un traitement pendant ses heures de présence au lycée, les médicaments ainsi qu'un double de l'ordonnance et une autorisation parentale doivent être apportés à l'infirmière.

L'élève est-il suivi par un spécialiste ? oui non

Si oui, lequel ? :

L'élève est-il dispensé d'éducation physique et sportive ? oui non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU VERSO

Vaccinations :

Merci de vous assurer que les vaccinations de votre enfant sont à jour et joindre impérativement les photocopies du carnet de santé. Les vaccinations diphtérie, tétanos, poliomyélite sont OBLIGATOIRES ainsi que les rappels.

Aménagements existants et/ou à mettre en place :

- PAI (pathologie chronique avec traitement d'urgence) : déjà existant ou à créer
- PPS (situation de handicap, suivi MDPH) : déjà existant ou à créer
- PAP (troubles des apprentissages diagnostiqués par un spécialiste) : déjà existant ou à créer

Le ___ / ___ / ___ A _____

Signatures des responsables légaux



Année scolaire 20___/ 20___

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame, Monsieur,

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre (fils)(fille), devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'exécution des travaux ne pourra se faire que sur décision du chef d'établissement et information à l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre (fils)(fille) bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il (elle) sera convoqué(e), en début d'année scolaire, pour passer une visite médicale ou un entretien par le médecin et/ou l'infirmier(ière) de l'Education Nationale (Seuls personnels habilités à la faire). A l'issue de la visite médicale ou de l'entretien, un **avis médical d'aptitude** sera délivré.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, évènement familial grave,...) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit.

La famille sera alors convoquée par le chef d'établissement et recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire du médecin de l'Education Nationale afin de se mettre en règle. Les frais de transport resteront à la charge de la famille.

En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation.

Je, soussigné,Père / Mère (1)

de l'élève

inscrit en classe de

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Élèves



Nom du médecin de l'Éducation Nationale : Dr FOURNOL Philippe

Établissement scolaire : LP LAVOISIER, 60110 Méru.

Madame, Monsieur,

Votre enfant, dans le cadre de la formation professionnelle choisie, travaille dans son établissement scolaire ou lors de ses périodes de formation en milieu professionnel sur des machines, utilise des produits réglementés ou est confronté à des situations à risque professionnel.

S'agissant d'un élève mineur, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 – article L 4153-9 du code du travail), l'avis du médecin de l'Éducation Nationale sur la compatibilité entre son état de santé et les tâches et travaux nécessaires à sa formation professionnelle est obligatoire.

Cet avis doit être mis à disposition de l'inspecteur du travail. A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire au verso, que vous voudrez bien remettre à l'infirmerie sous pli cacheté.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical.

Mme RELMY Lisa, Infirmière scolaire.

PROBLEMES DE SANTE PRESENTES PAR VOTRE ENFANT
DEPUIS LA DERNIERE VISITE MEDICALE

A-t-il(elle) présenté un problème de santé ? :
Si oui, lequel ?

OUI NON

Est-il(elle) été souvent absent(e) ? ;
Si oui, merci de préciser les motifs d'absence :

OUI NON

A-t-il(elle) été hospitalisé(e) ?
Si oui, merci de préciser pour quelle raison :

OUI NON

A-t-il(elle) été victime d'un accident ?
Si oui, merci d'en préciser la nature :

OUI NON

Suit-il(elle) un traitement ?
Si oui, merci de préciser lequel et depuis quand :

OUI NON

Norm et coordonnées du médecin traitant :

Si vous le souhaitez, le médecin de l'éducation nationale peut vous recevoir sur rendez-vous. Prenez contact à cet effet avec l'infirmier de l'établissement scolaire.

INFORMATION IMPORTANTE

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduites d'engins.

Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

A..... le.....

signature de l'élève :

signature des parents :



Document à fournir aux familles dès la rentrée en grande section ou lors de toute ouverture de dossier puis à scanner dans Esculape avant de le rendre aux signataires

Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

Description d'Esculape

Esculape permet la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, dans un dossier numérique protégé, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Auparavant ces éléments étaient consignés dans un dossier papier.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les données recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen statur pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé, ainsi que les données d'état civil et de scolarité.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission. Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Accord CNIL et exercice de vos droits

Application informatique hautement sécurisée pour le suivi de la santé de l'élève, Esculape est accessible aux médecins de l'éducation nationale ayant en charge votre enfant. Cette application du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Conservation et transmission des données

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale et conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez obtenir communication de ces informations sur demande écrite auprès du médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental.

De plus, cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette disposition ne concerne pas la transmission entre médecins de l'éducation nationale d'une même académie.

Autorisation de transmission :

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

- J'accepte
 Je refuse

que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge

Lu et approuvé par :
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : Classe :

Date : Signature(s) :

Ministère de l'éducation nationale juillet 2018